Zeitschrift: Unsere Kunstdenkmäler : Mitteilungsblatt für die Mitglieder der Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte = Nos monuments d'art et d'histoire : bulletin destiné aux membres de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse = I nostri monumenti storici : bollettino per i membri della Società di Storia dell'Arte in Svizzera

Herausgeber: Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte

Band: 38 (1987)

Heft: 1

Artikel: Le Conseil International des Monuments et des Sites : ICOMOS

Autor: Jaccottet, Claude

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-393705

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sie kann ihre Aufgaben so weit besser erfüllen als zuvor, als sie zu Unrecht vielfach als elitär und rein retrospektiv angesehen wurde. Anderseits sind auch die Aufgaben, in der Schweiz und europaweit, gewachsen. Der zuständige Leitende Ausschuss des Europarats beschäftigt sich heute unter anderem mit der Rettung des ländlichen baulichen Erbes, mit der Erhaltung und Förderung eines anspruchsvollen Handwerks, das da und dort vom Verschwinden bedroht ist, mit dem Problem von Kosten und Nutzen bei der Sanierung und Revitalisierung historischer Siedlungen, mit der technischen Hilfe an historische Städte in Ländern, die eine neutrale, objektive Begutachtung ihrer Situation wünschen, und ähnlichen Aufgaben. Er wird dabei teilweise aus eigener Initiative aktiv, zum Teil werden ihm die Probleme von der Parlamentarischen Versammlung oder vom Ministerkomitee auf den Tisch gelegt. Aus zwanzigjähriger Erfahrung lässt sich sagen, dass der bisher beschrittene Weg positiv bewertet werden darf. Die zweite Konferenz der für den Denkmalschutz verantwortlichen Minister der Mitgliedstaaten des Europarats in Granada (1985) hat neue Ziele gesteckt, die im Lauf der kommenden Jahre anvisiert und nach Möglichkeit erreicht werden müssen. Sie sind in einer Konvention zusammengefasst, die zur Zeit in unserem Land auf politischer Ebene diskutiert wird. Die internationale Zusammenarbeit im Kampf gegen die Luftverschmutzung und gegen den daraus resultierenden materiellen Zerfall unserer Baudenkmäler geniesst darin höchste Priorität; es sei in diesem Zusammenhang auf den Aufsatz von Andreas Arnold in diesem Heft verwiesen. Auch hier wird die Schweiz ihren Beitrag leisten können.

Adresse des Autors Prof. Dr. Alfred A. Schmid, Präsident der EKD, bd de Pérolles 59, 1700 Fribourg

CLAUDE JACCOTTET

Le Conseil International des Monuments et des Sites: ICOMOS

Le Conseil International des Monuments et des Sites, ICOMOS – d'après l'appellation anglaise: International Council on Monuments and Sites – est une organisation non-gouvernementale (ONG) fondée sous l'égide de l'UNESCO et destinée à promouvoir au niveau international la conservation, la protection, l'utilisation et la mise en valeur des monuments, ensembles et sites.

Aboutissement des efforts accomplis dès la fin du 18e siècle pour la sauvegarde du patrimoine architectural, mais sur un plan national seulement, la constitution de l'ICOMOS est passée par des étapes qu'il est intéressant de rappeler.

1. La Conférence internationale d'Athènes sur la restauration des monuments organisée en 1931 par l'Office international des Musées.

2. La Convention pour la Protection des Biens Culturels, en cas de conflit armé, signée à La Haye en 1954.

3. Le premier Congrès International des architectes et techniciens des monuments historiques réuni à Paris en 1957 où l'on formula expressément le vœu que soit constituée une assemblée internationale des architectes et techniciens des monuments historiques.

Un deuxième congrès réunissant les mêmes participants est alors organisé en 1964 à Venise où furent prises des décisions fondamentales: d'une part l'adoption de la Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites, ou Charte de Venise, d'autre part la fondation du Conseil International des Monuments et des Sites qui sera définitivement constitué à Varsovie en juin 1965.

La relation est donc on ne peut plus étroite entre l'ICOMOS et la Charte de Venise et comme celle-ci se réfère explicitement aux déclarations formulées lors de la conférence d'Athènes en 1931, on peut saisir facilement la continuité des préoccupations concernant la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel qui remonte ainsi jusqu'à Raphaël[1] en passant par Aloïs Riegl, John Ruskin, Viollet-le-Duc et Prosper Mérimée, entre autres.

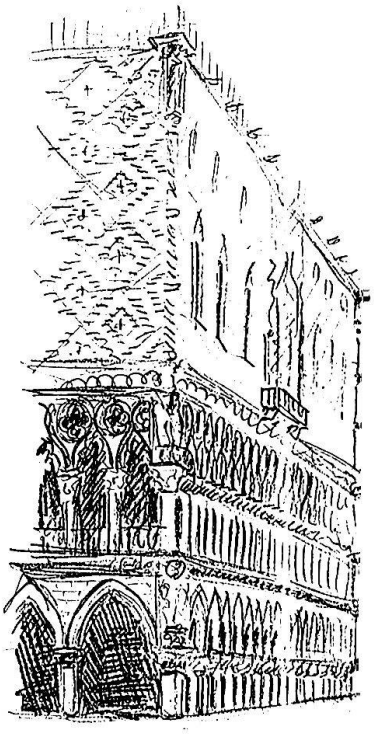

1 Venise, Palais des Doges (croquis de l'auteur avant 1950).

Parmi les moyens mis en œuvre par l'ICOMOS pour remplir sa tâche, figure en premier lieu l'organisation de réunions internationales pour débattre d'un sujet précis. Dès 1966, plus de cent colloques ont eu lieu. Les sujets les plus discutés ont été la sauvegarde des ensembles et sites urbains et les problèmes techniques tels que l'altération de la pierre, du bois et de la brique crue, ainsi que la photogrammétrie.

Une autre activité importante est représentée par les publications. La nécessité d'assurer une transmission régulière des connaissances entre les spécialistes de toutes régions a suscité un programme qui s'est concrétisé par la revue Monumentum qui vit le jour en 1967 pour cesser de paraître en 1984, après l'édition d'une trentaine de volumes. Parallèlement, le secrétariat éditait un bulletin d'information paraissant trois fois par an dès 1973. Après diverses mutations, cette feuille interne continue de paraître au même rythme sous le titre «ICOMOS Information».

Les comptes rendus rédigés par les soins des sections nationales organisatrices de colloques représentent aussi un volume considérable de publications.

L'ICOMOS participe activement à la convention du Patrimoine Mondial. C'est lui qui est chargé d'instruire les dossiers et de proposer l'inscription des objets présentés sur la liste du Patrimoine Mondial.

L'ICOMOS organise aussi des missions d'experts qui permettent d'apporter aux pays encore insuffisamment équipés une aide précieuse pour la solution de problèmes de sauvegarde du patrimoine.

L'organisation générale de l'ICOMOS peut être résumée de la manière suivante:

– Les membres qui doivent avoir une activité en rapport avec la conservation des monuments historiques – historiens de l'art, restaurateurs, archéologues, architectes, etc. – constituent dans chaque pays une section nationale.

– L'*Assemblée générale*, organe législatif, se réunit tous les trois ans.

– Le *Bureau*, chargé de la gestion courante, est composé du président, des 5 vices-présidents, du secrétaire général et du délégué aux finances.

– Le *Comité exécutif* est chargé de la réalisation du programme arrêté par l'Assemblée générale.

– Le *Comité consultatif* comprend tous les présidents des sections nationales. Il se réunit une fois par an.

– Un *secrétariat International* seconde le Bureau dans son travail d'administration. Il gère aussi le Centre international de documentation UNESCO-ICOMOS, inauguré en 1974 au siège du Secrétariat à l'Hôtel St. Aignan, à Paris.

La section nationale suisse a été constituée dès l'origine, sous l'égide de la Commission fédérale des Monuments Historiques et de son président, le professeur Alfred A. Schmid.

La Charte de Venise est l'arme la plus efficace de l'ICOMOS dans la défense du Patrimoine architectural et l'accomplissement de sa tâche dans ce domaine primordial pour le respect d'une culture et sa transmission aux générations futures.

Il convient d'insister sur la valeur exceptionnelle et unique de ce document et de souligner la pertinence de ses définitions qui permettent de couvrir la totalité du patrimoine à sauvegarder et la rigueur de ses recommandations dont l'application est seule à même de garantir l'intégrité des monuments à conserver et du message qu'ils ont à transmettre. La Charte de Venise et l'ICOMOS sont deux supports dont la sauvegarde du patrimoine ne peut plus se passer.

Note [1] Lettre de Raphaël au Pape Léon X pour demander la protection des édifices de la Rome antique.

Adresse de l'auteur Claude Jaccottet, architecte, Rue de l'Horloge 6, 1095 Lutry